

Fiscalité comparée des flottes de véhicules : achat, crédit-bail et indemnités kilométriques, que choisir ?

Par Frédéric Ichay et Yi-Ta Hou, Avocats à la Cour
Ichay & Mullenex Avocats

Augmentation du prix du carburant, prise en compte des préoccupations environnementales, maîtrise des coûts, motivation des salariés, telles sont aujourd'hui quelques unes des réflexions sur la gestion d'une flotte de véhicules dans les entreprises.

Trois modes de gestion peuvent notamment être envisagés : le versement d'indemnités kilométriques aux dirigeants et salariés utilisant leurs véhicules, l'acquisition de véhicules et la location de véhicules au moyen d'un crédit-bail.

La fiscalité pèsera dans le choix de la formule appliquée, en particulier depuis que la « propreté » des véhicules et des carburants choisis a un impact direct sur la fiscalité applicable.

Synthèse de trois modes de gestion d'une flotte de véhicules

<i>X = applicable à la société N/A = non applicable à la société</i>	Indemnités km	Achat	Crédit-bail
Taxe sur les Véhicules de Société	X	X	X
Taxe professionnelle	N/A	X	X
TVA	N/A	X	X
Taxe sur les Certificats d'immatriculation et taxe additionnelle	N/A	X	X
Taxe parafiscale	N/A	X	X
Taxation des plus values	N/A	X	X
Bonus / Malus	N/A	X	X
Amortissement	N/A	X	N/A

Taxe sur les Véhicules de Société (TVS)

La TVS est une taxe commune aux trois modes de gestion.

Si la société est soumise à l'impôt sur les sociétés, la TVS n'est pas admise dans les charges déductibles pour le calcul de son bénéfice imposable.

Des exonérations totales ou partielles de TVS sont prévues de manière temporaire ou définitive, notamment pour les véhicules fonctionnant avec des énergies propres (électrique, GNV, GPL, superéthanol E85...).

Le montant de la TVS pour 2008 est fixé selon trois barèmes alternatifs, basés sur les émissions de CO2, sur la puissance fiscale ou sur les indemnités kilométriques remboursées par la société.

Spécificités de la fiscalité des indemnités kilométriques

La société peut choisir de verser à ses salariés et dirigeants des indemnités couvrant leurs frais de carburants, d'entretien, de réparation, de stationnement, de péages et d'assurance, calculées sur la base des frais réels et/ou selon le barème fiscal publié chaque année au Bulletin Officiel des Impôts.

Ces indemnités constituent des charges déductibles pour la société et n'entrent pas dans l'assiette de calcul des cotisations et charges sociales. Par ailleurs, elles sont exonérées de l'impôt sur le revenu pour le salarié ou le dirigeant qui les perçoit.

Bien qu'assez favorable pour un certain nombre d'aspects, ce système présente des inconvénients assez importants pour les sociétés car le contrôle des kilomètres réellement parcourus à titre professionnel et

à titre personnel est difficile à réaliser, générant par là même des risques importants de contestation par l'administration fiscale et l'URSSAF.

Spécificités de la fiscalité de l'achat et du crédit-bail de véhicules

Fiscalité commune - Outre la TVS applicable, l'achat et le crédit-bail de véhicules sont soumis aux dispositions fiscales communes suivantes :

- **TVA** : la TVA sur les carburants les moins polluants (super éthanol, GPL, GNV, propane liquéfié, butane liquéfié) est déductible de 80 à 100% en fonction de la nature du véhicule.
- **Taxe professionnelle** : la valeur locative des véhicules est prise en compte dans l'assiette de calcul de la taxe professionnelle déductible de l'impôt sur les sociétés.
- **Taxe sur les certificats d'immatriculation et taxe additionnelle** : la taxe sur les certificats d'immatriculation est exigible lors de la délivrance de la carte grise et son taux est fixé par les conseils régionaux avec pour base de calcul le nombre de chevaux fiscaux. En outre, selon le taux d'émission de CO2 / km, une taxe additionnelle sera prélevée selon le principe « pollueur, payeur ».
- **Taxe parafiscale** : Elle ne concerne que les véhicules de marchandises (véhicules utilitaires et industriels) et les véhicules de transport en commun de voyageurs.
- **Taxation de la plus value** : en cas de revente du véhicule, la société sera taxée sur la plus value réalisée.

- **Bonus / Malus** : Depuis fin 2007, ont été mis en place un système de bonus consenti aux acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO2 et un système de malus applicable à ceux qui optent pour les modèles les plus polluants.

Fiscalité propre au crédit-bail - Les loyers de crédit-bail sont soumis à la TVA au taux de 19,6 % déductible à 100% sur les locations de véhicules utilitaires et certains véhicules de société.

Fiscalité propre à l'achat - Seule la TVA payée sur les véhicules utilitaires et certains véhicules de société est déductible.

En matière d'impôt sur les sociétés, les véhicules acquis constituent des immobilisations donnant lieu à la déduction d'un amortissement selon des règles et un échéancier précis.

En conclusion, l'optimisation fiscale d'une flotte de véhicules dépendra d'une part de la configuration de la flotte en question et d'autre part de la politique de la société vis-à-vis de ses salariés et dirigeants.

24 septembre 2008

La liste des exonérations et les barèmes de TVS sont accessibles sur le site www.impots.gouv.fr et l'ensemble du dispositif Bonus / Malus est présenté sur le site www.developpement-durable.gouv.fr.